

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19
- votants par procuration 8
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 2 mars 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICALET

qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK

M. Jean-Paul MANGIN

qui donne pouvoir à Mme Sylvie LEGENTIL

M. Romuald HAUCHECORNE

qui donne pouvoir à Mme Carole BIGUEUR

M. Frédéric LE PAGE

qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Mme Fabiola ANQUETIL

qui donne pouvoir à Mme Claudine COUTURE

Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT)

qui donne pouvoir à Mme Brigitte LEROUX

M. Paul DHAILLE

qui donne pouvoir à Mme Christine DECHAMPS

M. Teddy LECLERC

qui donne pouvoir à M. Jean-Yves GOGNET

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.22/02.20

Objet :

Budget Ville 2020

Participation communale 2020 au profit du budget CCAS

Délibération n°: D.22/02.20

**Objet : Budget Ville 2020
Participation communale 2020 au profit du budget CCAS**

Monsieur CIBOIS rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales en liaison étroite avec les instructions publiques et privées.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale.

Afin de mener à bien ses actions, le CCAS doit équilibrer son budget par le versement, à son profit, d'une participation communale.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-12,

Vu l'adoption au cours de la présente séance du budget primitif 2020 de la Ville de Lillebonne (délibération du Conseil Municipal n°D.20/02.20),

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget principal du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une participation communale fixée à 808 872 € en faveur du budget CCAS (participation imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 657362 du budget Ville),
- d'autoriser le versement de cette participation par acomptes trimestriels,
- d'autoriser, en cas de nécessité de trésorerie, le versement d'un acompte intermédiaire.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Ville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

